



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification n°1 du PLU d'Ouzouer-le-Marché (41)**

N°MRAe 2023-4298

# Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 28 septembre 2023, en présence de**

**Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,**

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

**Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification n°1 du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune d'Ouzouer-le-Marché (41) reçue le 31 juillet 2023 et enregistrée sous le n°2023-4298 (y compris ses annexes) ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 29 août 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ouzouer-le-Marché (41) vise en particulier à :

- créer un linéaire de préservation des rez-de chaussée commerciaux du centre bourg,
- modifier le zonage d'une partie de la zone destinée aux « *activités industrielles, commerciales, artisanales, bureaux et entrepôts* » « UI » ;

**Considérant** que ces évolutions visent à :

- interdire le changement de destination vers l'habitat pour les rez-de-chaussée commerciaux,
- préserver un espace naturel, en l'occurrence un bois ;

**Considérant** que les modifications envisagées ne présentent soit aucune sensibilité environnementale ou sanitaire forte, soit présente une préservation accrue de ces sensibilités ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications envisagées est d'une ampleur limitée et n'induit pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU approuvé le 17 décembre 2013 ni à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

**Considérant** que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable ;

### **AVIS CONFORME**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes Terres du Val de Loire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°1 du PLU de la commune d'Ouzouer-le-Marché (41) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Terres du Val de Loire.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Terres du Val de Loire rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ